

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR POUR VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENTS

Pour les arrêts en franchise : Dépôt du certificat médical obligatoire

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
<p>Maladie ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de travail pour la période concernée - Bulletin(s) de paie de la période concernée - Avis d'un médecin agréé (à déposer uniquement sur la période où les six mois sont atteints) 	<p>Maladie ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de travail pour la période concernée - Bulletin(s) de paie de la période concernée - Décompte(s) d'indemnités journalières si l'agent effectue + de 150h par trimestre
<p>Accident de service / CITIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical initial mentionnant le détail des lésions - Arrêt de travail avec date de l'AT - Déclaration d'accident AGIRHE (Via l'onglet « Prévention ») UNIQUEMENT sur l'arrêt initial - Arrêté reconnaissant l'imputabilité de l'accident et la période d'arrêt rattachée à l'AT - Bulletin(s) de paie de la période concernée 	<p>Accident de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de travail avec la date de l'AT - Déclaration d'accident AGIRHE (Via l'onglet « Prévention ») UNIQUEMENT sur l'arrêt initial - Arrêté reconnaissant l'imputabilité de l'AT (pour la période concernée) - Bulletin(s) de paie de la période concernée - Décompte(s) d'indemnités journalières si l'agent effectue + de 150h par trimestre
<p>Maladie Professionnelle / CITIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande de l'agent - Avis d'un médecin du travail - PV du Conseil Médical selon l'avis rendu par le médecin du travail - Certificat médical mentionnant le détail des lésions UNIQUEMENT sur l'arrêt initial - Arrêt de travail avec date de la MP - Déclaration de MP AGIRHE (Via l'onglet « Prévention ») UNIQUEMENT sur l'arrêt initial - Arrêté reconnaissant l'imputabilité de la maladie et la période d'arrêt rattachée à la MP - Bulletin(s) de paie de la période concernée 	<p>Maladie Professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de travail avec la date de la MP - Déclaration de MP AGIRHE (Via l'onglet « Prévention ») UNIQUEMENT sur l'arrêt initial - Arrêté reconnaissant l'imputabilité de la MP (pour la période concernée) - Bulletin(s) de paie de la période concernée - Décompte(s) d'indemnités journalières si l'agent effectue + de 150h par trimestre
<p>AT/MP sans arrêt : Transmission des pièces par mail assurances@cdg88.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande de l'agent (pour MP) - Avis du médecin du travail ou PV du Conseil Médical (pour MP) - Certificat médical mentionnant le détail des lésions au titre de l'AT ou la MP (avec la date) - Arrêté reconnaissant l'imputabilité de l'AT ou MP - Déclaration d'AT ou MP sur AGIRHE (Via l'onglet « Prévention ») 	<p>AT/MP sans arrêt : Transmission des pièces par mail assurances@cdg88.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical mentionnant le détail des lésions au titre de l'AT ou la MP (avec la date) - Courrier de la CPAM reconnaissant l'imputabilité de l'accident ou de la maladie - Arrêté reconnaissant l'imputabilité de l'accident ou de la maladie au service - Déclaration d'AT ou MP sur AGIRHE (Via l'onglet « Prévention »)
<p>Congé de longue maladie et de longue durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV du Conseil Médical (octroi et passage à demi traitement) - Certificat médical du médecin traitant (or périodes octroyées suite PV du Conseil Médical) - Avis d'un médecin agréé (1 contrôle par an obligatoire) - Arrêté plaçant l'agent en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée - Bulletin(s) de paie de la période concernée <p>L'avis rendu par le médecin agréé doit être transmis parallèlement aux Instances Médicales pour le suivi du dossier.</p>	<p>Congé de grave maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV du Conseil Médical (octroi et passage à demi traitement) - Certificat médical du médecin traitant (or périodes octroyées suite PV du Conseil Médical) - Arrêté plaçant l'agent en congé de grave maladie - Bulletins de paie de la période concernée - Décompte(s) d'indemnités journalières si l'agent effectue + de 150h par trimestre

<p>Congé de maternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical de présomption de grossesse - Arrêté plaçant l'agent en congé maternité - Attestation du nombre d'enfant (doc assureur) - Bulletins de paie de la période concernée - Acte de naissance ou copie livret de famille (après l'accouchement) <p>Si congé pathologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical - Arrêté plaçant l'agent en congé pathologique - Bulletin(s) de paie de la période concernée 	<p>Congé de maternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical de présomption de grossesse - Arrêté plaçant l'agent en congé maternité - Attestation du nombre d'enfant (doc assureur) - Bulletins de paie de la période concernée - Décompte(s) d'indemnités journalières si +150h par trimestre - Acte de naissance ou copie livret de famille (après l'accouchement) <p>Si congé pathologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical - Arrêté plaçant l'agent en congé pathologique - Bulletin(s) de paie de la période concernée - Décompte(s) d'indemnités journalières si +150h par trimestre 	
<p>Congé de paternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté plaçant l'agent en congé paternité - Acte de naissance - Attestation de la Caisse des dépôts et consignations - Bulletin(s) de paie de la période concernée 	<p>Congé de paternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté plaçant l'agent en congé paternité - Acte de naissance - Bulletin(s) de paie de la période concernée - Décompte(s) des IJ de la CPAM 	
<p>Temps Partiel Thérapeutique :</p> <p>Saisie du TPT dans l'Onglet Carrière de l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande écrite de l'agent - Certificat médical du médecin traitant mentionnant la quotité de travail - Avis d'un médecin agréé à compter de 3 mois de temps partiel thérapeutique - Arrêté indiquant la reprise en temps partiel thérapeutique de l'agent (ou la prolongation du TPT) - Bulletin(s) de salaire de la période concernée 	<p>L'assurance statutaire ne prend pas en charge les TPT des agents IRCANTEC car la partie « non-travaillée » par l'agent est remboursée à la collectivité par la CPAM.</p>	
<p>Disponibilité d'Office pour Raison de Santé, après épuisement des droits en CMO, CLM, CLD :</p> <p>Saisie de la DORS dans l'Onglet Carrière de l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV du Conseil Médical - Courrier de la collectivité adressé à la CPAM (demander un modèle au service Assurance du CDG88) - Arrêté plaçant l'agent en DORS - Bulletin(s) de paie de la période concernée 	<p>L'assurance statutaire ne prend pas en charge les DORS des agents IRCANTEC car la partie « non-travaillée » par l'agent est remboursée à la collectivité par la CPAM.</p>	
<p>AT = Accident de service ou Accident de trajet</p>	<p>PV = Procès Verbal</p>	<p>MP = Maladie professionnelle</p>
<p>CPAM = Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p>	<p>CLM = Congé de Longue Maladie</p>	<p>CLD = Congé de maladie de Longue Durée</p>
<p>TPT = Temps partiel Thérapeutique</p>	<p>DORS = Disponibilité d'Office pour Raison de Santé</p>	<p>CMO = Congé de Maladie Ordinaire</p>